

D 2024 – 18

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Objet :

Madame Brigitte LUYPAERT, Vice-présidente Développement Économique, a été nommée secrétaire de séance.

HABITAT

Convention
Pacte Territorial
France Rénov'

2025-2029

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté le 17 janvier 2018,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Normandie le 11 octobre 2024,

Vu la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte Territorial France Rénov' », modifiée, par la délibération 2024-26 du 12 juin 2024,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-17 en date du 16 septembre 2024 approuvant la candidature du Pays du Perche ornais au Pacte Territorial France Rénov',

Considérant qu'il est essentiel sur le territoire du Pays du Perche ornais de poursuivre l'offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, accessible à toute la population,

Considérant l'étude préalable réalisée ainsi que le bilan des OPAH 2019-2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention Pacte Territorial France Rénov'
- Autorise le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents,
- Autorise le Président à engager l'animation.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 27
Nombre de suffrages
exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation :
06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



D 2024 – 19

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornaïs s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Objet :

Madame Brigitte LUYPAERT, Vice-présidente Développement Économique, a été nommée secrétaire de séance.

D.O.B

Débat d'Orientation
Budgétaire
2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 rédigé comme suit : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024,

Vu le bilan de l'activité présenté et la situation financière du Pays en fin d'année 2024, Monsieur le Président propose le programme d'actions pour l'année 2025,

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none">⇒ Charges à caractère général maîtrisées grâce à la mutualisation avec la CC du Pays de Mortagne au Perche⇒ Le budget du PETR est principalement composé de dépenses d'ingénierie. Ces dépenses seront en baisse par rapport au BP 2024 du fait de temps partiels et de la fin du contrat sur l'énergie⇒ Plateforme Habitat : fin des OPAH au 31/12/2024 et nouvelle convention Pacte Territorial France Renov' 2025-2029, maintien des crédits pour l'ingénierie et les diagnostics
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none">⇒ Nécessaire maintien de la cotisation des Communautés de communes à 2,53 €/hab. pour le fonctionnement⇒ Le niveau de subventions est maintenu (LEADER, Département, ADEME)⇒ Un décalage dans les versements des subventions oblige chaque année à reconduire une ligne de trésorerie⇒ Convention Pacte France Renov' : L'ingénierie et les diagnostics sont financés à 75% par l'ANAH et le FEDER. Les audits pourront être facturés – sous certaines conditions – aux ménages ne menant pas à terme leur projet et aux ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs⇒ Convention ADEME : l'accompagnement de l'ADEME arrive à échéance en avril 2025. La convention pour le financement des projets arrive à échéance en février 2026
BUDGET D'INVESTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none">⇒ Résultat d'investissement excédentaire⇒ Pas de projet particulier en investissement
BUDGET ANNEXE OCM	<ul style="list-style-type: none">⇒ Aides directes aux entreprises : nouvelle enveloppe Région pour l'opération 2024-2027 dans le cadre du nouveau contrat de territoire avec la Région à hauteur de 310 164 €⇒ Maintien de la cotisation spécifique de 0,50 €/hab.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires présentées
- adopte le rapport d'orientation budgétaire.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation : 06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornaïs

Jean Claude LENOIR



D 2024 – 20

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Objet :

Madame Brigitte LUYPAERT, Vice-présidente Développement Économique, a été nommée secrétaire de séance.

LEADER 2023-2027

Demande de subvention

Considérant que le Pays du Perche ornais assure l'animation du programme européen LEADER en cours pour l'accompagnement des porteurs de projet, la gestion de l'enveloppe financière, l'instruction des dossiers et l'évaluation.

Animation du GAL 2025

Considérant qu'en 2025, un temps agents de 1,9 ETP sera dédié à cette mission.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes		
Personnel	87 827,92 €	Autofinancement	21 826,10 €	21 %
Frais de structure	13 174,19 €	FEADER- LEADER	80 000,00 €	80 %
Équipement informatique, communication	824,00 €			
TOTAL	101 826,10 €	TOTAL	101 826,10 €	100 %

Considérant que pour l'animation du GAL, le Pays du Perche pourra supporter jusqu'à 20 % d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et son plan de financement
- Autorise le Président à solliciter l'aide du fonds européen FEADER dans le cadre du programme LEADER pour l'animation et la gestion du GAL 2024 à hauteur de 80 % des dépenses éligibles
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier, la convention financière ainsi que ses éventuels avenants.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation : 06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



D 2024 – 21

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Objet :

Madame Brigitte LUYPAERT, Vice-présidente Développement Économique, a été nommée secrétaire de séance.

LEADER 2023-2027

Vu la délibération 2023-13 du 18 septembre 2023 autorisant la prolongation des OPAH du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024,

Demande de subvention

Vu la délibération 2024-16 en date du 16 septembre 2024 autorisant la prolongation des OPAH du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024,

Plateforme Habitat 2024

Vu la délibération 2023-15 en date du 18 septembre 2023 approuvant le plan de financement et la demande de subvention LEADER pour l'animation de la plateforme habitat,

Considérant les actions menées par la plateforme Habitat du Pays du Perche ornais,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Personnel	124 416,58 €	ANAH (OPAH)	18 278,51 €	13 %
		Région (SARE + AMI)	23 015,25 €	16 %
Frais de structure	18 662,49 €	Autofinancement	21 785,31 €	15 %
		FEADER-LEADER	80 000,00 €	56 %
TOTAL	143 079,07 €	TOTAL	143 079,07 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et son plan de financement
- Autorise le Président à solliciter l'aide du fonds européen FEADER dans le cadre du programme LEADER
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier, la convention financière ainsi que ses éventuels avenants.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation : 06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



D 2024 – 22

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Objet :

Madame Brigitte LUYPAERT, Vice-présidente Développement Économique, a été nommée secrétaire de séance.

**Participation à la
prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Procédure de
labellisation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2024,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire
- Décide d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.
- Autorisent le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 27
Nombre de suffrages
exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation :
06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais,

Jean Claude LENOIR



D 2024 – 23

Objet :

**Décision modificative
budget principal**

DMI

Amortissement 2024
prorata temporis

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Madame Brigitte LUYPAERT, Vice-présidente Développement Économique, a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2022-19 en date du 14 novembre 2023, approuvant l'adoption de la nomenclature comptable M57 par le PETR Pays du Perche ornais à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération D2022-21 en date du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de l'amortissement au prorata temporis des biens, faisant débiter l'amortissement dès la date d'entrée du bien,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour les opérations d'investissement réalisées en 2024 et dont l'amortissement débute en 2024 conformément à l'application de la règle du prorata temporis,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - section de fonctionnement					
Chapitre	Opération / Article	Designation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	0811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	14 870,20	552,00	15 422,20
		TOTAL Dépenses		552,00	
75	75088	Autres produits divers de gestion courante		552,00	552,00
		TOTAL Recettes		552,00	
BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Recettes					
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	2805	Amortissements, concessions et droits similaires, brevets, licences...	1 707,20	483,00	2 190,20
	281038	Amortissement autre matériel informatique	2 170,00	49,00	2 219,00
	281048	Amortissement mobilier	154,00	20,00	
		TOTAL Recettes		552,00	

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation :
06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



D 2024 – 24 **1/2**

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Objet :

Madame Brigitte LUYPAERT, Vice-présidente Développement Économique, a été nommée secrétaire de séance.

Tableau des effectifs 2024

Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la présentation du tableau des effectifs suivant et les modifications à apporter :

Grade	Poste	Situation	Observations
Administratif			
Attaché territorial	Directrice	Titulaire - Temps non complet	
Attaché territorial	Responsable service urbanisme	CDI Temps plein	
Attaché territorial	Chef de Projet CRTE-LEADER	CDD Temps plein	
Attaché territorial	Chargé de mission Habitat	CDD Temps plein	
Attaché territorial	Chargé de mission Energie	CDD Temps plein	
Attaché territorial	Conseillère rénovation énergétique	CDD Temps plein	

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation :
06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



D 2024 - 24 2/2

Objet :

Tableau des effectifs 2024

Modification

Grade	Poste	Situation	Observations
Rédacteur	Assistante de gestion	CDD Temps plein	
Rédacteur	Instructeur urbanisme	CDI Temps plein	
Rédacteur	Instructeur urbanisme	CDD Temps plein	
Rédacteur	Conseillère Habitat	En cours	Création : Titulaire/CDD Temps plein
Rédacteur	Instructeur urbanisme	CDD Temps plein	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Instructeur urbanisme	Titulaire Temps plein	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent d'accueil habitat	CDD Temps plein	Suppression

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- crée un poste de rédacteur à temps plein
- supprime un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe
- adopte le tableau des emplois ainsi proposé
- mandate le Président pour inscrire au chapitre 012 du budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents
- mandate le Président pour transmettre les demandes au Centre de Gestion de l'Orne
- mandate le Président pour signer les pièces afférentes aux recrutements et évolutions de carrières

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation :
06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



D 2024 – 25

Objet :

Compte-rendu des
pouvoirs délégués

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, à Mortagne au Perche.

Madame Brigitte LUYPAERT, Vice-présidente Développement Économique, a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération D2022-15 du 7 février 2022 donnant délégation au Président,

Considérant que lors de chaque réunion du comité syndical, le Président doit rendre compte des décisions prises depuis la précédente séance,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués :

Décisions du Président :

- N° 2024-03 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024-2025

- N° 2024- 04 : Attribution d'une subvention OCM à l'entreprise « Au Peigne d'Or » de Mortagne au Perche : 6 597,17 €

- N° 2024-05 : Attribution d'une subvention OCM à l'entreprise « Aux douceurs du Perche » de Mortagne au Perche : 15 489,50 €

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 27
Nombre de suffrages
exprimés : 27
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 27
Date de convocation :
06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR

